



**Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY**

**CONSEIL MUNICIPAL  
22 SEPTEMBRE 2015**

## **SOMMAIRE**



1. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2015 ET FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR .....2
2. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 .....3
3. HEBERGEMENT DES ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE BUGEY COTIERE – CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL D'ARCHIVES MUNICIPALES.....4

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 22 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### **EXCUSES :**

Monsieur GUEUR .....	qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame PONTAROLO	qui donne procuration à Madame GALARD
Madame ERRARD .....	qui donne procuration à Madame VIALLET
Madame ARBORE .....	qui donne procuration à Madame SONNERY
Monsieur IZOUGARHEN	qui donne procuration à Monsieur GRANJU
Madame LANTELME-FAISAN	qui donne procuration à Monsieur le Maire

Madame VIALLET et Monsieur RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 août 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

### **1-TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2015 ET FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 août 2015 le conseil municipal avait fixé le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.54. Or, l'article 37 de la Loi des Finances Rectificative pour 2014 prévoit désormais une actualisation du tarif de cette taxe plutôt que des coefficients.

Ainsi, ce sont les tarifs légaux de la taxe et non plus les coefficients qui seront actualisés chaque année. Ces tarifs seront mis en ligne sur le site du ministère du budget au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 28 août dernier et de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 8.50.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – ANNULE** la délibération en date du 28 août 2015 fixant le coefficient multiplicateur à 8.54

**2 – FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50.

**3 – CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

## **2-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015**

Monsieur BLANC expose que compte-tenu de la programmation des Temps d'Activités Périscolaires au sein de la Direction Action Educative et Vie Scolaire – Service Jeunesse pour l'année 2015-2016, il convient de créer trois postes à temps non complet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, ce qui portera le nombre d'emplois créés à cette date à **247**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1–DECIDE** de créer les postes ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 2 postes à temps non complet (4h)
- 1 poste à temps non complet (6h)

**2–FIXE** en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Nombre de Postes</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	9
Cadre d'emplois des attachés	11
Dont emploi fonctionnel de :	
- Directeur Général des Services	1
- Directeur Général Adjoint des Services	2
<b><u>Filière technique</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	<b>60</b>

Cadre d'emplois des agents de maitrise	16
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet	2
Cadre d'emplois des ingénieurs à temps non complet	
<b><u>Filière culturelle</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	2
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u></b>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	10
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	4
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux	1
<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u></b>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<b><u>Filière sportive</u></b>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<b><u>Filière animation</u></b>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	1
<b><u>Filière de la police municipale</u></b>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
<b>NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES</b>	<b>247</b>

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

\_\_\_\_\_

Monsieur BLANC précise qu'il s'agit d'emplois liés aux TAP.

Madame PIDOUX demande pourquoi ces heures ne sont pas proposées au personnel en place pour augmenter son temps de travail.

Monsieur BLANC répond que cette démarche est toujours effectuée en priorité mais qu'il arrive qu'il faille plus de personnel sur un même créneau. Monsieur BLANC rappelle que le personnel en poste est privilégié dans ces affectations.

\_\_\_\_\_

### **3-HEBERGEMENT DES ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE BUGEY COTIERE – CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL D'ARCHIVES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtier par l'intermédiaire de son Président a sollicité la commune pour l'hébergement des archives

du Syndicat dans le local adapté de la commune. En effet, à ce jour les documents du syndicat ne sont pas entreposés dans des conditions de conservation optimale.

Or, le local archives « Panhard » spécialement aménagé à cet effet comporte des rayonnages disponibles permettant l'hébergement des archives du Syndicat compte tenu de la longueur demandée (7ml environ).

Considérant que la commune d'Ambérieu-en-Bugey est membre du Syndicat mixte, qu'elle dispose d'un service d'archives et d'un local conforme aux règles de conservation des archives, il est proposé au conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande du Syndicat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui précise les conditions et modalités de cet hébergement et notamment :

1. la mise à disposition de 10 ml de rayonnage
2. les archives classées et cotées seront acheminées par le syndicat ; toutefois s'agissant du déménagement initial la commune apportera son aide logistique
3. le service d'archives de la commune assurera une mission technique auprès du syndicat en apportant son aide à l'élaboration du bordereau d'élimination annuel des documents et en conseillant le service sur les durées de conservation et le sort final des documents.
4. le coût de la location est fixé à 150 € par an (par tranche de 10 ml) ; ce coût est actualisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction
5. la durée de la mise à disposition est fixée à 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
6. les règles d'accès au local et les modalités de communication entre services sont fixées dans une note interne

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1–ACCEPTÉ d'héberger au sein du local archives « Panhard » les archives du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 10 ans
- 2–APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte qui précise les conditions de cette mise à disposition
- 3–PRECISE que le coût de la mise à disposition est fixé à 150 € par an pour 10 ml de rayonnage, réactualisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction
- 4–AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et tous les avenants éventuels à intervenir ultérieurement

---

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première demande de ce type et souligne qu'Ambérieu est une des rares communes à disposer d'un équipement aussi adapté et aux normes.

Monsieur le Maire ajoute que même si la réflexion est à la mise en place du schéma de mutualisation, on peut d'ores et déjà entre structures et collectivités s'organiser pour mutualiser ; cela a été fait avec Château-Gaillard pour la Police Municipale et Douvres est dans l'attente ; maintenant que les effectifs sont au complet, cette nouvelle mutualisation pourrait être envisagée pour début 2016.

A ce propos Madame PIDOUX souhaiterait qu'un bilan soit fait en Conseil Municipal sur ces quelques mois de mutualisation de la police.

Monsieur le Maire accepte très volontiers d'évoquer le sujet lors d'un prochain Conseil Municipal en présence de Monsieur GUEUR.

Madame PIDOUX demande si cette mise à disposition de rayonnages ne risque pas d'obérer notre propre capacité de stockage.

Monsieur le Maire répond que l'équipement est loin d'être complet et ajoute que cette décision pourra peut-être susciter des idées !

---

#### Information

Madame GRIMAL fait part de la tenue de l'évènement par lequel Ambérieu entrera officiellement dans la démarche « Ville Amie des Aînés » qui se tiendra le 14 octobre prochain à l'Espace 1500 de 14h à 17h, suivi de l'inauguration de bancs adaptés rue Noblemaire, bancs implantés par Ambérieu Habitat.

Thème de cette après-midi : « A la rencontre des aînés d'aujourd'hui et de demain »

Une invitation et le programme seront adressés par mail à chaque conseiller municipal.

---

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **9 octobre à 18h00** et lève la séance à 18h45

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE